



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SAINT CYRIAQUE

83143 LE VAL

N° 2025/102

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémie GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par l'office municipal des animations en date du 15 juillet 2025 pour l'organisation de la Saint Cyriaque ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite manifestation sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION

L'office municipal des animations et leurs partenaires déclarés sont autorisés à occuper le domaine public communal du jeudi 7 août 2025 au lundi 11 août 2025 pour organiser la Saint Cyriaque.

L'association pourra organiser des évènements dans les rues et places suivantes :

- Boulevard de la liberté
- Place de la libération
- Place Gambetta
- Place du 4 septembre

Des barrières seront mises à disposition de l'association afin de sécuriser la manifestation.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit du jeudi 7 août 2025, 7h, au lundi 11 août 2025, 12h, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Boulevard de la liberté
- Place de la libération

Le stationnement sera strictement interdit du vendredi 8 août 2025, 12h, au lundi 11 août 2025, 13h, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Place Gambetta
- Place du 4 septembre

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION

La circulation sera strictement interdite du jeudi 7 août 2025, 7h, au lundi 11 août 2025, 12h, sur les voies suivantes :

- Boulevard de la liberté
- Place de la libération

La circulation sera strictement interdite du vendredi 8 août 2025, 12h, au lundi 11 août 2025, 13h, sur les voies suivantes :

- Place Gambetta
- Place du 4 septembre

La circulation sera strictement interdite les vendredi 8 août, samedi 9 août et dimanche 10 août de 18h30 à 1h (J+1) sur les voies suivantes :

- Rue de la République, à partir de la place Louis Fournier jusqu'à la rue Dreo
- Rue du 11 novembre 1918, à partir du boulevard Daniel Toscan jusqu'à la rue de la République

L'association devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra notamment garantir une voie de circulation pour les véhicules de secours, de Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à maintenir un passage d'au moins un mètre vingt sur la totalité de l'emprise de la manifestation pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduites.

ARTICLE 5 : L'organisateur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- CIS de CARCES
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Jérémie GIULIANO

